



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, QUE :

le règlement numéro 62-14, intitulé : « Règlement sur la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sur le traitement des matières organiques », concernant les municipalités de Beloeil, de Carignan, de Chambly, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, a été adopté par les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 21 août 2014.

Le règlement numéro 62-14 est disponible, pour consultation, au bureau du siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, à McMasterville.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce vingt-huitième (28<sup>e</sup>) jour du mois d'août, de l'an deux mille quatorze (2014).

Bernard Roy  
secrétaire-trésorier